



## La monnaie locale de l'Allier

### Présents :

Guillaume Mellot, cercle des utilisateurs  
Line Martin, cercle des utilisateurs  
Jean-Pierre Laloué, cercle éthique  
Christiane Boutin, cercle des utilisateurs  
Pascal Zentkowski, cercle éthique

### Excusés :

Jacques Lenoir, cercle éthique  
Frédéric Genest, cercle des professionnels  
Michel Prothon, cercle éthique

### Animation :

Rédaction : Guillaume

### Ordre du jour : Déduction fiscale

Il s'agit de savoir si nous pouvons émettre des reçus fiscaux, de façon à ce que les donateurs au Soudicy peuvent bénéficier de la déduction fiscale à hauteur de 66% du montant de leur don pour un maximum de 20% de leur revenu imposable.

### **Sur l'intérêt général**

Art. 200 du code général des impôts

Cf. Bulletin officiel des finances publiques - impôts du 10 mai 2017 qui vient préciser l'application de l'article 200 du code général des impôts.

Les informations faisant référence sont issues de site officiel :

<https://www.associations.gouv.fr/une-association-peut-elle-emettre-un-recu-fiscal.html>

où il est écrit :

« Les organismes qui délivrent, sous leur responsabilité, des reçus fiscaux doivent répondre aux conditions suivantes :

- **exercer leur activité en France** ([il est cependant possible pour certains organismes ayant des missions à l'international d'émettre des reçus fiscaux](#))
- le don **doit être effectué à titre gratuit** sans aucune contrepartie
- l'organisme doit être **d'intérêt général** à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial, humanitaire, sportif ou culturel
- **la gestion de l'organisme doit être désintéressée et l'activité non lucrative**
- l'association ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes (être "ouverte")
- reçus les doivent comporter les mentions prévues par un modèle type fixé par l'arrêté »

Notre association répond à ces critères.

**>>> Il est décidé que l'association Soudicy émet des reçus fiscaux.**

Ainsi, ces reçus peuvent être émis pour la campagne de financement participatif qui s'ouvre. De plus, l'association devra respecter le format légal et s'assurer que tout donateur recevra un reçu fiscal. Ici, le lien vers le modèle de reçu fiscal cerfa :

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1\\_metier/2\\_professionnel/EV/2\\_gestion/230\\_a\\_sociation/titre\\_dons\\_organisme\\_interet\\_general.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/230_a_sociation/titre_dons_organisme_interet_general.pdf)

Prochaine réunion du cercle de pilotage : 10.12.2018 18h30 à la salle communale de Bransat (à confirmer par Jean-Pierre)